



# LE DROIT À L'IDENTITÉ



© UNICEF/UNI122598/Asselin - Bolivie, 2013

## 1

### QU'EST-CE QUE LE DROIT À L'IDENTITÉ ?

Chaque enfant a le droit d'avoir un nom, une **nationalité\***. Il a droit à une famille, d'être entouré et aimé.

C'est l'un des droits de la Convention internationale des droits de l'enfant : dès la naissance, l'enfant a le droit à un nom et à une nationalité. Il a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux, dans la mesure du possible (articles 7 et 8).

Pourtant, chaque année, des millions de naissances ne sont pas enregistrées dans le monde.

En 2012, 57 millions de nouveau-nés, soit 4 naissances sur 10 dans le monde cette année-là, n'ont pas été enregistrés à leur naissance. 44 % de ces enfants vivent en Afrique subsaharienne.

Aujourd'hui, 230 millions d'enfants de moins de 5 ans dans le monde n'ont jamais été enregistrés à leur naissance.

## 2

### QUE DIT LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ?

Les articles 7 et 8 de la CIDE stipulent que l'enfant a le droit d'avoir un nom dès la naissance, que ce nom doit être reconnu **officiellement** par le gouvernement. Chaque enfant doit pouvoir conserver son nom, son domicile et sa famille.

Le droit à la protection de la vie privée est un autre droit de l'enfant (article 16 de la CIDE) lié au droit à l'**identité** : « Personne ne peut, sans fondement **légal**, intervenir dans la vie de l'enfant ou celle de sa famille. Son domicile, sa correspondance sont également protégés. Il en est de même pour son honneur et sa réputation. ».

Chaque enfant a le droit de vivre avec sa famille même si ses parents sont divorcés ou séparés.

La carte d'identité est un document qui prouve qui on est : il ne faut pas la perdre.

## 3

### POURQUOI EST-IL TRÈS IMPORTANT D'ÊTRE ENREGISTRÉ À LA NAISSANCE ?

Lorsqu'un enfant naît, ses parents vont le **déclarer**, l'« enregistrer » à la mairie de son lieu de naissance pour que son identité figure dans le registre de l'**état civil**.

En enregistrant la naissance, l'État reconnaît officiellement l'existence de l'enfant au regard de la loi.

Être enregistré à la naissance est le premier des **droits civils** parce qu'il atteste de l'existence et de l'identité d'un enfant. Sans enregistrement, l'enfant ne peut pas être protégé car il n'a pas d'existence officielle.

## 4

### DE QUOI LE DROIT À L'IDENTITÉ PROTÈGE-T-IL LES ENFANTS ?

Avoir une identité permet de lutter contre la **traite**, les enlèvements, les mariages précoces, l'exploitation sexuelle, l'enrôlement des enfants dans l'armée, le travail forcé...

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par toute personne qui assiste à l'accouchement. En France, elle permet d'établir l'**acte de naissance** et doit être faite dans les 3 jours qui suivent le jour de la naissance, à la mairie ou parfois à la maternité.

Un extrait d'acte de naissance est très souvent nécessaire pour s'inscrire à l'école et avoir accès aux services de santé.

## 5

### POURQUOI CERTAINS ENFANTS NE SONT PAS ENREGISTRÉS À LA NAISSANCE ?

Dans les pays en développement, tous les enfants ne sont pas enregistrés à leur naissance, souvent à cause de la pauvreté.

Les parents ne savent pas toujours qu'il faut le faire, il y a peu de bureaux prévus pour enregistrer les naissances et c'est parfois très loin pour les familles qui n'ont pas les moyens de se déplacer.

L'enregistrement est presque 2 fois plus facile pour un enfant dans une ville que dans une zone rurale.

Les trois pays affichant les plus bas niveaux d'**enregistrement des naissances** sont : la Somalie (3 % des enfants de moins de cinq ans sont enregistrés), le Libéria (4 %), l'Éthiopie (7 %).

## 6

### QUE FAIT L'UNICEF POUR PROTÉGER LE DROIT À L'IDENTITÉ ?

L'UNICEF défend les droits de l'enfant partout dans le monde : le droit d'avoir un nom et une nationalité, le droit d'aller à l'école, d'être soigné, d'être protégé contre la violence et l'exploitation...

L'UNICEF encourage les parents et les gouvernements à déclarer les enfants dès la naissance, ainsi qu'à enregistrer les enfants plus âgés et les adultes qui n'ont pas eu cette chance à la naissance.

L'UNICEF met en œuvre de nouvelles méthodes pour enregistrer les naissances par SMS ou sur internet, pour faciliter et améliorer les enregistrements.



## TÉMOIGNAGE



*Histoire fictive inspirée d'une histoire vraie*

**« Je m'appelle Charles Kouame. J'ai 10 ans. J'habite à Bondoukou, en Côte d'Ivoire. J'ai 8 frères et sœurs et nous ne sommes pas inscrits sur les registres de l'état civil. Officiellement, nous n'existons pas. Nous sommes venus avec nos parents pour effectuer l'enregistrement (rétroactif) de notre naissance. Le juge s'est déplacé afin d'enregistrer et d'officialiser nos naissances. Je veux continuer d'aller à l'école et avoir une carte d'identité. Je vois beaucoup d'enfants de mon âge autour de moi qui n'en ont pas, qui ne vont pas à l'école et qui travaillent très dur déjà. On nous a même parlé d'enfants qui sont enrôlés comme enfants soldats pour l'armée. Moi, je veux aller à l'école et apprendre un métier. Ma grande sœur Fatoumata, elle aussi, veut sa carte d'identité car elle a 18 ans et veut pouvoir voter. »**

Source : UNICEF



## ET EN FRANCE ?

En France, lorsqu'un enfant naît, ses parents vont le déclarer, « l'enregistrer » à la mairie de son lieu de naissance pour que son nom figure dans le registre de l'état civil.

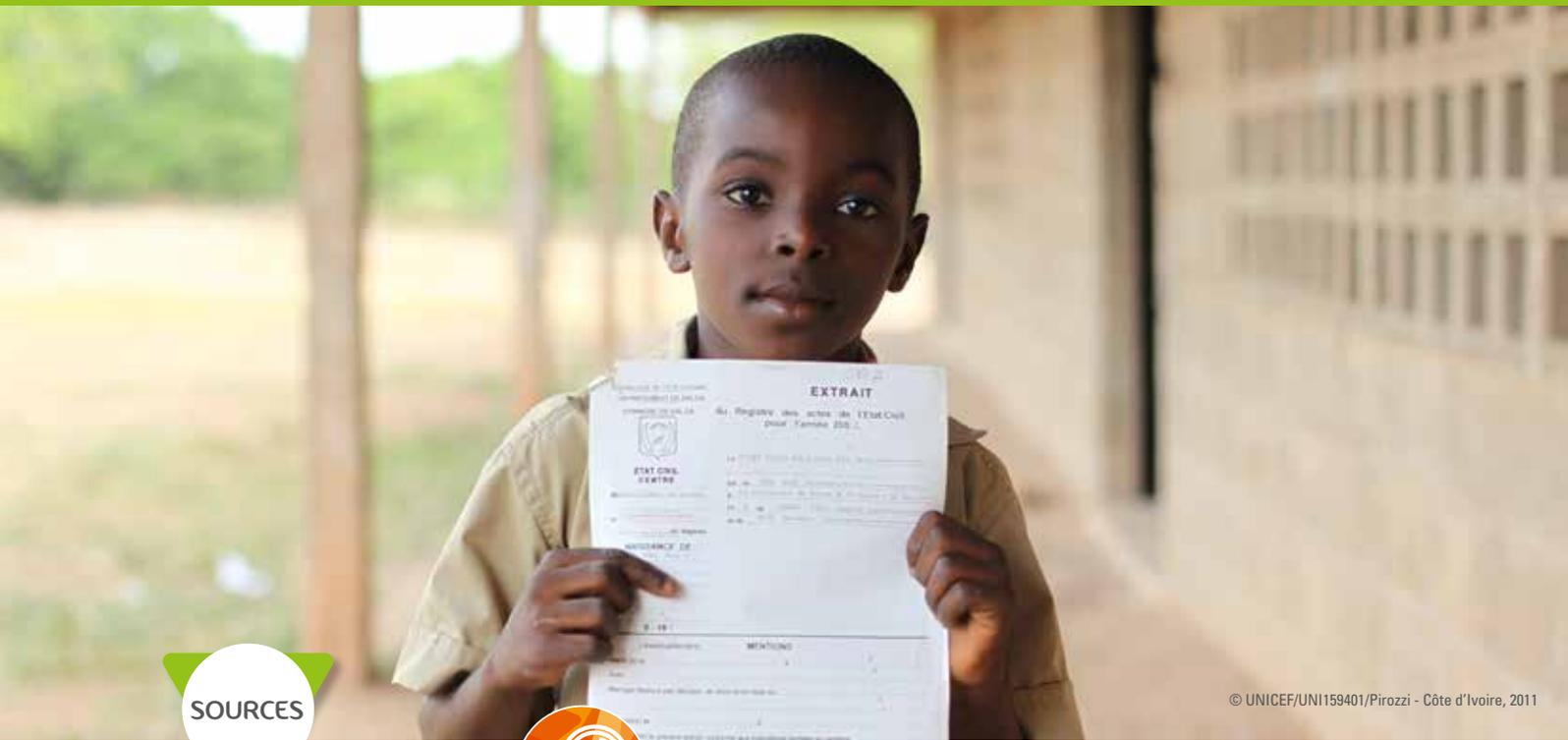
Toutefois, il y a des enfants qui arrivent seuls en France et qui n'ont pas de carte d'identité ; ils n'ont pas de famille ou celle-ci est restée dans leur pays d'origine, ils ont parfois dû fuir la guerre et sont réfugiés, ils sont des mineurs isolés étrangers.

Quel que soit leur parcours, ils sont les premiers menacés dans leurs droits et les plus exposés aux abus et à la maltraitance.

En 2015, il y a dans notre pays environ 8 000 à 10 000 mineurs isolés étrangers (il est très difficile de les comptabiliser).

Seuls, sans repères et sans protection, ils sont parmi les plus vulnérables. Ils doivent pouvoir être aidés et accompagnés par des adultes qui les protègent et les soutiennent. C'est la responsabilité de l'État français de respecter leurs droits : à la santé, à l'éducation, à la protection et à la participation.





© UNICEF/UNI159401/Pirozzi - Côte d'Ivoire, 2011

## SOURCES

UNICEF France 2015 – Chaque enfant compte. Partout, tout le temps. – Rapport alternatif de l'UNICEF France et de ses partenaires dans le cadre de l'audition de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

UNICEF France - Nous les enfants ! - Rapport des enfants au Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur le respect de leurs droits en France. – Paris, 2015.

<https://blogs.unicef.org/fr>

Rapport « La situation des enfants dans le monde 2016 – L'égalité des chances pour chaque enfant », Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2016.

## VOIR AUSSI

Fiche  
« Le droit à la protection »

Fiche  
« Le travail des enfants »

Fiche  
« Le droit à la participation »



## VOCABULAIRE

**Acte de naissance** n.m. Papier officiel qui établit la naissance d'une personne.

**Déclarer** v. Faire savoir, annoncer ; ici, enregistrer, faire connaître officiellement.

**Droits civils** n.m. Droits propres aux personnes dans la société (identité, respect de la vie privée, religion, liberté d'expression...).

**Enregistrement des naissances** n.m. Action de noter officiellement sur un registre les naissances.

**État civil** n.m. 1. Ensemble des informations qui définissent l'identité d'une personne : nom, date et lieu de naissance. 2. Service de la mairie qui enregistre les naissances, les mariages et les décès.

**Identité** n.f. Nom, date, lieu de naissance et autres informations qui permettent d'établir l'état civil d'une personne.

**Légal** adj. Conforme à la loi.

**Mineur étranger isolé** n.m. Enfant de moins de 18 ans qui a quitté son pays sans être accompagné d'un adulte qui soit responsable de lui (par la loi ou la coutume).

**Nationalité** n.f. Antoine est de nationalité française, il est Français.

**Officiellement** adv. De manière officielle, publique ; ici, à la mairie.

**Pays en développement** n.m. Pays dont l'économie commence à se développer.

**Traite** n.f. Commerce des êtres humains, trafic de vente d'esclaves, des personnes que l'on force à travailler.

